



Le salarié ne se présente pas dès le premier jour de son contrat

Par **Valp**, le **01/09/2011** à **11:37**

Bonjour,

Nous avons signé un contrat de travail avec une personne qui devait se présenter le 29 aout. Le 26 aout au soir, cette personne a contacter le responsable du service afin de l'informer qu'elle avait un arrêt de travail d'un mois et qu'elle ne se présenterait pas le 29 comme convenu.

Nous n'avons reçu aucun document de sa part justifiant de cet arrêt de travail et nous voulons dénoncer son contrat dont le début d'exécution n'a pas eu lieu. Nous souhaitons lui envoyer un courrier recommandé afin de dénoncer le contrat de travail. Sommes-nous en droit de le faire?

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **01/09/2011** à **16:45**

Bonjour,

A partir du moment où le contrat n'a jamais pris effet et que le salarié n'a pas justifié de son absence a priori rien ne s'oppose à une telle renonciation...